

« Le PERO, un véritable outil pour motiver et accompagner vos salariés dans la préparation de leur retraite »

Le PERO par Préfon

La solution d'épargne retraite collective pour les établissements et les entreprises parapublics

Préfon

Document non contractuel à caractère publicitaire - Janvier 2023

Les avantages du *PERO par Préfon*

Une proposition de valeur unique et spécifique au service des entreprises parapubliques ou exerçant une mission de service public

1

Une expertise en matière d'épargne retraite reconnue

Afin d'accompagner les agents dans la préparation de leur retraite, Préfon a imaginé et lancé le produit Préfon-Retraite devenu un PER individuel (PERin) conformément à la nouvelle réglementation issue de la loi PACTE. Il comprend aujourd'hui près de 400 000 clients et constitue avec 14 mds d'euros d'actifs sous gestion (en valeur comptable)(1) le 1er produit d'épargne retraite supplémentaire facultatif de France. Il est devenu un modèle de référence qui permet la constitution d'un complément de retraite grâce à des revenus à vie et/ou une sortie en capital.

Forte de notre expertise en matière d'épargne retraite et de solides convictions concernant l'importance pour chacun de préparer sa retraite, nous vous proposons aujourd'hui, via notre filiale Préfon Collectives 100 % dédiée, une solution d'épargne retraite similaire, à caractère collectif et obligatoire à destination de vos salariés de droit privé(2).

2

Une parfaite connaissance du secteur public et parapublic

Préfon connaît l'univers du secteur public et parapublic et ses enjeux en matière de protection sociale. Interlocutrice des pouvoirs publics et des établissements publics, elle a participé activement à la création du nouveau Plan d'Epargne Retraite (PER) et veille à l'adaptation permanente de ces solutions pour l'intérêt de ses clients.

Son modèle de gouvernance syndicale lui permet, grâce à sa connaissance du dialogue social, d'appréhender efficacement les problématiques à la fois des employeurs et des salariés des organismes publics et parapublics. En optant pour Préfon, vous faites le choix **d'un acteur engagé, issu de l'univers public et connaissant bien vos problématiques dans un monde en perpétuel mouvement.**

Les avantages du PERO proposé par Préfon Collectives

Pour vous employeur d'une entreprise parapublique

Un levier de performance sociale

- Vous motivez et fidélisez vos salariés de manière simple et efficace.
- Un véritable avantage pour valoriser leur package de rémunération.

Un outil d'optimisation fiscal et social(3)

- Vous bénéficiez de la baisse du forfait social (16 % au lieu de 20 %).
- La part patronale des cotisations :
  - est déduite du résultat imposable de l'entreprise
  - est exclue de l'assiette des cotisations sociales propre à chaque assuré dans la limite imposée par la réglementation.

(1) *Source Préfon - Rapport de gestion 2021*

(2) *Les salariés de droit public ne sont pas, de par leur statut, éligibles au sein d'un contrat d'épargne retraite collective. Ils peuvent toutefois opter pour un produit individuel comme Préfon-Retraite.*

(3) *cf : «La fiscalité applicable à votre entreprise et à vos salariés» en page 5.*



Le PERO est une solution d'épargne retraite collective qui permet à chaque salarié de se constituer un complément de revenu en vue de la retraite. Il est souscrit par l'entreprise, quelle que soit sa taille, pour l'ensemble de ses salariés ou pour le compte d'une ou plusieurs catégories objectives de personnel. Il est alimenté par l'employeur et éventuellement par le salarié dans des conditions fiscales et sociales avantageuses.

Un accompagnement sur-mesure

Comprendre et choisir le meilleur dispositif d'épargne retraite pour vos salariés est une démarche longue et complexe qui s'inscrit dans le cadre du dialogue social au sein de votre entreprise. C'est pourquoi **Préfon Collectives a fait le choix de vous accompagner très en amont de vos démarches au moyen de multiples outils** (guide PERO, plaquette et vidéos) et/ou rencontres pédagogiques afin d'éclairer votre décision sur la meilleure solution à mettre en place.

Nous vous accompagnons également, avec notre partenaire, lors de la mise en place de l'offre PERO Préfon en mettant à votre disposition un livret d'accueil entreprise qui explique le fonctionnement du dispositif et un service client entièrement dédié. **Des outils sont également disponibles pour vos salariés tout au long de la vie du dispositif pour leur permettre de comprendre et de profiter de leur épargne** aux différentes étapes de leur carrière professionnelle (livret d'accueil salarié, outils pédagogiques, site transactionnel et plateforme de services, simulations...).

Une démarche responsable partagée

Parce que nous vous savons fortement engagés dans des démarches sociales et environnementales, nous avons fait le choix d'une solution dans laquelle l'ensemble des fonds constituant son univers d'investissement intègrent une analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cela signifie que ces investissements contribuent au développement d'entreprises qui intègrent des enjeux de développement durable, d'intérêt collectif pour la société et l'environnement ou qu'ils servent à financer des projets solidaires.

La solution d'épargne retraite obligatoire proposée par Préfon Collectives encourage ainsi les entreprises parapubliques, par nature mobilisées sur ces enjeux d'intérêt général, dans une démarche RSE plus ambitieuse, réduisant les risques sociaux et environnementaux et menant à des résultats financiers potentiellement plus performants à long terme.

Pour vos salariés

- Un complément de revenu financé en partie ou en totalité par l'employeur versé sous forme de rente viagère au moment du départ à la retraite ou de capital dès lors que l'épargne acquise donne lieu à une rente mensuelle brute inférieure ou égale à 1 200 euros par mois[3].
- Les versements volontaires du salarié peuvent être déductibles du revenu imposable à hauteur du disponible fiscal individuel qui figure sur l'avis d'imposition[3].
- Des droits définitivement acquis même après le départ de l'entreprise.
- La possibilité de regrouper l'ensemble de leurs produits d'épargne retraite sur un seul et même contrat.



Le fonctionnement du *PERO par Préfon*

Le PERO est une solution d'épargne retraite collective conçue par La Direction Epargne Retraite Entreprise d'AXA France Vie et sélectionnée par Préfon. Elle permet à chaque salarié de se constituer un complément de revenu en vue de la retraite.

Le PERO est composé de 3 compartiments conçus pour recueillir les différents types de versements du salarié comme ceux de l'entreprise. Chaque compartiment dispose de ses propres modalités et conditions fiscales.
Il s'adapte ainsi à chaque situation et ce, durant toute la vie professionnelle de vos salariés.

Le salarié effectue des versements pour se constituer une épargne	Le salarié regroupe son épargne salariale	L'employeur accompagne le salarié dans la constitution de son épargne retraite
Compartiment versements volontaires C1	**Compartiment versements épargne salariale C2**	**Compartiment versements obligatoires C3**
MODES D'ALIMENTATION[4]		
• Versements volontaires du salarié avec au choix : - La déductibilité des versements du revenu net imposable. **ou** - La non déductibilité pour bénéficier d'une fiscalité allégée à la sortie.	• Sommes issues des droits au compte épargne-temps (CET)[5] ou, en son absence, monétisation de jours de repos non pris dans la limite de 10 j/an. • Sommes issues de l'intéressement et de la participation (par une alimentation directe si ensemble du personnel concerné ou par transfert).	• Versements obligatoires de l'employeur. • Versements obligatoires du salarié titulaire (lorsque l'accord collectif le prévoit).
MODES DE SORTIE À L'ÉCHÉANCE (LIQUIDATION DE LA RETRAITE)		
Rente et/ou capital	Rente et/ou capital	Rente[6]
CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ		
• Décès du conjoint ou du partenaire de PACS. • Invalidité du titulaire du PER, de son conjoint marié ou pacsé et des enfants en cas d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie. • Surendettement. • Expiration de droits d'allocation chômage suite à un licenciement ou une rupture involontaire du contrat de travail (ou fin de mandat depuis plus de 2 ans pour un mandataire social). • Cessation d'activité non salariée suite à une liquidation judiciaire, ou toute situation justifiant le rachat selon le Président du Tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation.		
• ⊕ Achat de la résidence principale.		

(4) Chacun des compartiments peut être également alimenté par transfert depuis d'autres produits. Par exemple : PERP, Madelin, PERCO, PER.
(5) Si l'accord CET le prévoit.
(6) Sortie possible en capital (soumis à l'impôt) dès lors que l'épargne acquise donne lieu à une rente annuelle brute inférieure ou égale à 1 200 € par an soit environ 30 000 € de capital constitué (ce montant de capital varie en fonction des caractéristiques et du choix de l'adhérent).

La fiscalité applicable à votre entreprise et à vos salariés

« Le PERO par Préfon présente de vrais avantages… à la fois pour vous, employeur du secteur parapublic, et pour vos salariés. »



La fiscalité pour l'employeur

- **L'impôt sur les bénéfices :**
  - Déductibilité de la part patronale des cotisations du résultat imposable de l'entreprise.
- **Les cotisations de Sécurité sociale :**
  - La part patronale des cotisations est exclue de l'assiette des cotisations sociales propre à chaque assuré dans la limite imposée par la réglementation[7].
- **Forfait social :**
  - La contribution dite « forfait social » s'applique à hauteur de 16 % sur la part patronale des cotisations exonérées de charges sociales si la gestion par horizon du PERO est l'option par défaut et si elle prévoit un investissement minimum de 10 % de titres éligibles au PEA-PME.

La fiscalité pour vos salariés

- **L'impôt sur le revenu :**
  - Les cotisations obligatoires sont déduites du revenu imposable dans la limite imposée par la réglementation[8].
  - Les versements volontaires du salarié peuvent être déductibles du revenu imposable à hauteur du disponible fiscal individuel qui figure sur l'avis d'imposition[9].
- **Les cotisations de Sécurité sociale :**
  - La part salariale des cotisations obligatoires est assujettie aux charges sociales au même titre que les salaires.

UNE ÉPARGNE PLUS ATTRACTIVE QU'UNE PRIME

À montant équivalent versé par l'employeur, l'octroi d'une prime s'avère beaucoup moins intéressante pour le salarié qu'un versement sur un produit d'épargne retraite collectif, comme l'illustre l'exemple ci-dessous. En effet, à chaque fois qu'une prime est octroyée, celle-ci se voit amputée des charges patronales et salariales. Dans le cas d'un versement sur le PERO, seuls la CSG et le forfait social sont appliqués[10].

Exemple d'un montant de 1 000 € versé par l'entreprise

PRIME		ÉPARGNE RETRAITE	
Montant brut	**1 000 €**	**Montant investi**	**1 000 €**
- Charges patronales (45%*) - Charges salariales (22 %*)	450 € 121 €	- CSG/CRDS (9,7 %*) - Forfait social (16 %*)	97 € 160 €
Net salarié[10] avant impôt sur le revenu	**429 €**	**Net salarié[10] avant impôt sur le revenu**	**743 €**

**En moyenne*

(7) Dans la limite de la plus élevée des valeurs suivantes : soit 5 % du PASS. Soit 5 % de la rémunération annuelle brute du salarié dans la limite de 5 PASS. NB : viennent en déduction de cette limite, l'abondement de l'entreprise au PERCO ou PERECO, le versement initial ou les versements périodiques de l'entreprise ainsi que l'abondement au Compte Épargne Temps (CET) affecté à la retraite.

(8) Dans la limite de 8 % de la rémunération annuelle brute (maximum de 8 PASS).
(9) Dans la limite de 10 % des revenus d'activité professionnelle de l'année précédente, nets de cotisations sociales et des frais professionnels, et dans la limite de 8 PASS ou 10 % du PASS de l'année précédente.
(10) Hors IR.

La gestion financière du *PERO par Préfon*

Une offre de gestion financière sur-mesure et engagée, accessible facilement par vos salariés

Une gestion pilotée par horizon

La loi PACTE[11] a généralisé la gestion pilotée par horizon qui devient le mode de gestion financière par défaut.
Les versements et les encours des assurés sont affectés selon une allocation permettant d'optimiser la performance financière et de réduire progressivement les risques financiers au fur et à mesure que le titulaire se rapproche de son départ en retraite, en diminuant progressivement la part des actifs risqués de la part des actifs risqués au profit d'actifs à faible risque.



Actions, obligations à haut rendement, obligations de marchés émergents.

Obligations d'États,obligations privées de la zone euro, monétaire.

Fonds garanti dédié à la retraite collective.

Le PERO proposé par Préfon Collectives permet à chacun de vos salariés de choisir entre 3 types de gestion pilotée selon leur profil d'investisseur.

- Gestion « **Horizon Prudente** » si votre salarié recherche avant tout un risque limité.
- Gestion « **Horizon Équilibre** » s'il souhaite concilier espérance de gain et risque modéré.
- Gestion « **Horizon Dynamique** » s'il accepte un risque plus important en espérant un rendement potentiellement plus élevé.

BON À SAVOIR

Parmi les 3 types de gestion par Horizon proposées, la grille de gestion par défaut est la grille « Équilibre ». Cette gestion prévoit un investissement minimum de 10 % de titres éligibles au PEA/PME, ce qui permet à l'entreprise de bénéficier du forfait social de 16%.

Une gestion libre

Une gestion à la main du salarié. Il investit librement son épargne sur 8 supports financiers. Il peut répartir ses investissements entre le fonds en euros[12] et les différentes unités de comptes qui lui sont proposées en fonction de ses projets et du niveau de risque qu'il est prêt à accepter.

LES PLUS DE LA GESTION FINANCIÈRE DU *PERO PAR PRÉFON*

- Choix possible d'une gestion financière différente selon les compartiments*.
- Choix possible d'une gestion financière différente sur l'épargne retraite constituée et/ou les cotisations futures*.
- Possibilité de changer la gestion financière de l'épargne*.
- Possibilité d'effectuer des arbitrages entre les supports si la Gestion Libre a été choisie*.

**5 demandes de changement de gestion financiere sont gratuites.*



Les supports en unités de compte sont soumis aux fluctuations des marchés financiers, à la hausse comme à la baisse, et présentent un risque de perte en capital.

(11) *La loi Pacte du 22 mai 2019 a simplifié les règles de l'épargne retraite et a harmonisé les différents produits existants. Elle a créé le Plan d'Épargne Retraite ou PER dans le cadre l'ordonnance du 24 juillet 2019.*
(12) *fonds en euros capé à hauteur de 40%.*

Les garanties de prévoyance

Au choix de l'entreprise

- **La «Garantie Protection» (dite également garantie plancher)**

  Vous souhaitez apporter une garantie maximale à vos salariés ? Vous pouvez souscrire la Garantie Protection. Grâce à celle-ci, en cas de décès durant la phase de constitution de l'épargne, les pertes en capital ne sont pas prises en considération. Les bénéficiaires perçoivent ainsi, au minimum, le montant des versements nets de frais.

Au choix de votre salarié

- **La Garantie Dépendance**

  Cette garantie a pour objectif de soutenir votre salarié et ses proches pour faire face aux dépenses importantes liées à la perte d'autonomie. Elle permet de doubler la rente en cas d'entrée du rentier en situation de dépendance totale. Cette option est cumulative avec les options de rente (à l'exception de le rente croissante par palier) et peut être demandée par le salarié au moment de sa demande de liquidation des droits.





Les options de liquidation

Au moment de la liquidation, votre salarié, s'il fait le choix de percevoir une rente, dispose de différentes options en fonction de ses objectifs de vie.

Se protéger

- **Rente Simple :** Au départ à la retraite, le montant de la rente viagère est servi jusqu'au décès du salarié.

Protéger son conjoint

- **Rente avec Réversion :** Si le salarié décède avant son conjoint (ou partenaire de PACS), ce dernier continuerait de percevoir un pourcentage de la rente jusqu'à son propre décès (50%, 60% ou 100%).

Anticiper des dépenses de santé

- **Rente croissant par paliers :** Le montant de la rente servie augmente de 20 % au 70ème anniversaire du salarié et à nouveau de 20 % au 75ème anniversaire.

Protéger la personne de son choix

- **Rente simple avec annuités garanties :** Si le salarié vient à décéder pendant la période de garantie, la rente sera versée jusqu'à la fin de la période de garantie choisie au départ (10 ou 15 ans) à la personne de son choix.

Protéger son conjoint et ses proches

- **Rente avec réversion et annuités garanties :** Si le salarié vient à décéder pendant la période garantie, le pourcentage de la rente défini sera versé au conjoint, et si ce dernier vient lui-même à décéder durant la période garantie, cette rente sera versée au(x) bénéficiaire(s) désignés jusqu'à la fin de la période garantie. S'il est en vie à la fin de la période garantie, ou si son conjoint bénéficiaire de réversion est encore en vie, la rente continue d'être versée jusqu'à son décès.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONTACTEZ-NOUS

prefon.collectives@prefon.fr

01 76 46 22 52

(numéro non surtaxé)

prefon-collectives.fr

Le PERO sélectionné par Préfon est un contrat géré par AXA France Vie et distribué par Préfon Collectives.

Préfon Collectives, SAS au capital social de 100 000 € entièrement libéré - 12 bis rue de Courcelles 75008 Paris - 918 042 557 RCS Paris - Immatriculé à l'ORIAS sous le numéro d'immatriculation 23000427 - filiale de Préfon Distribution, SAS au capital social de 200 000 € entièrement libéré - 12 bis rue de Courcelles 75008 Paris - 794 053 629 RCS Paris - Immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 13008416.

AXA France Vie. - S.A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre, Entreprise régie par le Code des assurances.

Document non contractuel à caractère publicitaire - Janvier 2023

Conception - Réalisation : map-advertising.com